



Demande d'autorisation d'utilisation du bus communal
(Feuille de route à remettre à Mme Fanny LIBAN)

Tél: 061/22.21.18

A remettre 40 jours avant le départ

Je soussigné(e) (nom & prénom)

(Adresse)

(Tél.-GSM-adresse mail)

Agissant au nom de (dénomination de l'école - du groupement - de l'association)

(Adresse)

(Tél.-GSM-adresse mail)

Sollicite le bus communal, suivant disponibilité, pour un voyage à :

(Adresse complète)

Excursion

Séjour

Bagages

Date : Nombre de personnes:

Lieu de départ :

Heure de départ (le bus sera présent 15 minutes avant) :H.....

Heure de retour à Libramont-Chevigny (lieu de départ) - (max. minuit dans le bus) :H.....

Si, durant le trajet, des étapes doivent être prévues, merci de le préciser dans un document à annexer à la présente demande. (Lieux des étapes, durée de l'arrêt,...)

Contact préalable à la demande écrite pris le.....avec Madame Fanny LIBAN.

Fait à, le

Le signataire déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement d'utilisation du bus communal (joint au formulaire).

(Signature)

Pour accord, le Collège communal,

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

M. GUEIBE.

L. CRUCIFIX.

Nom du chauffeur qui assurera le voyage :



...../.....

REGLEMENT D'UTILISATION DU BUS COMMUNAL.

1. L'école, le groupement ou l'association qui sollicite le bus prendra préalablement contact avec l'agent communal référent Madame Fanny LIBAN (061/22.21.18 - Fanny.liban@libramont.be), au moins 40 jours avant la date prévue de l'utilisation du bus.
2. La demande acceptée (ou refusée) sera confirmée par écrit à la personne qui signe la demande de réservation.
3. Les modifications et les annulations de réservation des bus communaux devront aussi parvenir à l'agent référent dès le moment de la connaissance de la modification ou de l'annulation par l'école, le groupement ou l'association et au plus tard 24h avant le départ.
4. Les modifications ou l'annulation seront confirmées par mail à la personne responsable de l'école, du groupement ou de l'association.
5. Le ou la responsable de l'école, du groupement ou de l'association veillera à remplir complètement la demande ci-jointe.
6. Celui-ci ou celle-ci est responsable du maintien de la discipline dans le bus communal.
7. Une liste des passagers (nom & prénom) doit, **obligatoirement** être remise au chauffeur avant le départ.
8. Les personnes présentes dans le bus ont l'obligation d'obéir aux instructions du chauffeur.
9. L'utilisateur veillera à maintenir le bus dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé au moment du départ.
10. Le port de la ceinture de sécurité est **obligatoire**.
11. Il est interdit de fumer dans le bus.
12. L'introduction de boissons alcoolisées ainsi que de nourriture est strictement interdite.
13. Les voyages de nuits sont interdits (pas de départ entre 20 heures et 6 heures).
14. Pour le retour, les voyageurs doivent **impérativement** être dans le bus pour minuit **AU PLUS TARD**.
15. Un seul bus par demande (samedi compris).
16. Une seule demande par groupement ou association sera acceptée par semaine.
17. Les voyages le dimanche sont interdits, sauf cas exceptionnels et accord du Collège.



18. Les voyages au-delà d'une distance de 25 km de la frontière belge sont interdits.
19. Après 3 constats d'incidents (mauvais comportements dans le bus), une mise en demeure sera envoyée au responsable de la réservation.
20. En cas de non-respect de ce présent règlement, la Commune se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure.